

justice et l'obéissance, on pose fatalement le principe de la conscription commandée, soit par le gouvernement canadien, soit par la métropole elle-même¹. Pour remplir un devoir de justice, aucun sacrifice ne doit paraître trop coûteux. On n'a pas d'ailleurs reculé devant l'assertion, qu'il appartenait à l'Angleterre de déterminer dans quelle mesure nous devions participer à la guerre². N'est-ce pas là un coup très funeste porté à l'autonomie canadienne reconnue jusqu'à ce jour, et garantie par notre constitution ?

Bien différente de la vertu de justice est la vertu de charité. Les devoirs de l'une s'imposent à nous avec rigueur ; les devoirs de l'autre se mesurent à nos moyens. Et si le Canada n'était pas tenu, par un devoir rigoureux, de prendre part à la guerre actuelle, peut-on du moins admettre que la charité et la bienveillance le justifiait de le faire ?

Nous répondons : oui.

Mais ici, pour plus de clarté, distinguons ce que le Canada se doit à lui-même, ce qu'il doit à la métropole ou aux nations en guerre qui nous sont particulièrement unies, et ce qu'il doit à la cause générale de la civilisation.

Tout pays est tenu de se défendre lui-même contre les attaques injustes dont il peut être la victime. C'est un devoir fondamental de charité envers soi, qui lie les peuples comme les individus. Si donc, dans une guerre où la métropole est engagée, l'existence ou les

1. Sur cette question de la conscription et les problèmes qu'elle fait surgir, voir Henri Bourrassa, *La Conscription*, Montréal, 1917. — Lors de la dernière consultation électorale, l'opposition à la conscription s'est affirmée parmi nous en raison directe de l'enracinement des populations dans le sol canadien.

2. Nous laissons à d'autres le soin de mesurer, à la lueur sinistre des événements, le degré de responsabilité assumé devant l'histoire par ceux qui ont nettement posé et obstinément soutenu ces principes.